
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_167

**OBJET : AUTORISATION PONCTUELLE
CREATION EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 27 octobre 2021.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 9 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38).</p> <p>Pouvoirs : De Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; De Christine SOURIS à Pierre FAYARD ; De Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; De Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; De Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; De Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; De Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; De Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS ; De Marylin ZANNA à Denis BLANQUET.</p> <p>Excusés : Évelyne LABRUDE ; Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno GUIOL ; Christiane BROTO-SIMON.</p>
---	--

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du site nordique par un responsable de site avec les fonctions de pisteur ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 01/12/2021 au 13/04/2022 inclus.

Il devra justifier du diplôme de pisteur et d'une validité en cours et d'une expérience professionnelle de gestion d'un site nordique d'au moins une saison.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 567 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **AUTORISE** la Présidente à créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (selon les périodes suivantes) :
 - à compter du 01/12/2021 d'un emploi non permanent, au grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique
 - à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h du 01/12/2021 au 31/03/2022.
 - à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5h du 01/04/2022 au 13/04/2022.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 9 novembre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT

